

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**La Mairie de SAUMANE DE VAUCLUSE**

Représenté par Madame le Maire

**Madame Laurence CHABAUD-GEVA**

Ci-après dénommé **le Prescripteur**

### ET

L'Association **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône**

Représentée par sa Présidente

**Madame José Marie BONNAUD**

Ci-après dénommée l'**Association de téléassistance**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### PREAMBULE

**La Mairie de SAUMANE DE VAUCLUSE** et l'Association de téléassistance des personnes **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône**,

- se reconnaissant une même philosophie humanitaire et sociale fondée sur la responsabilité et l'autonomie des individus,
- considérant la convergence de leurs orientations dans le domaine du maintien à domicile des personnes handicapées, âgées ou isolées,
- conviennent que la mise en place d'un système de téléassistance est susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires.

### En conséquence

**Le Prescripteur** décide de proposer le service de téléassistance **PRESENCE VERTE** aux habitants de la commune qui en font la demande.

Dans ce cadre, il entend s'adresser à l'Association **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône**. **PRESENCE VERTE** a pour objet de promouvoir un système de téléassistance des personnes, permettant aux abonnés d'alerter immédiatement en cas de besoin par simple action sur un bouton poussoir, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes.

**Article 1 – PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône** assure l'installation, la mise en place du réseau de solidarité, la maintenance, la récupération des appareils placés auprès des abonnés déposés en Mairie. Dans le cas de résiliation du dispositif, les appareils pourront être restitués directement en Mairie par les abonnés ou leur entourage.

**Article 2** – Le Prescripteur désigne les bénéficiaires du service de téléassistance et adresse leurs coordonnées à **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône** suivant la procédure et les imprimés établis par cette dernière.

Le Prescripteur propose à ses administrés le service de téléassistance PRESENCE VERTE, libre à eux de l'accepter ou non.

De son côté **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône** s'engage à informer le Prescripteur de toute demande reçue directement.

**Article 3** – A réception des demandes d'installation **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône** prend contact avec chacune des personnes désignées pour mettre en place le service.

**Article 4** – Le coût du service est facturé directement aux abonnés par **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône** selon le tarif annexé.

Les différents déplacements et remplacements d'appareils à l'occasion d'interventions techniques non intempestives sont gratuits.

**Article 5** – Les conditions générales et particulières du contrat d'adhésion sont annexées au présent texte.

**Article 6** – Le Prescripteur est informé à sa demande de l'évolution du portefeuille des bénéficiaires de ce dispositif et en conformité avec le règlement sur la protection des données RGPD. Cet état mentionne l'ensemble des contrats de la commune.

Une rencontre annuelle est prévue pour faire le point sur l'application de la convention.

**Article 7** – La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Faute d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties elle sera à chaque fois reconduite de tacite reconduction pour la même période.

La dénonciation ne peut intervenir que par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de 3 mois.

Fait en double exemplaires à **Saumane de Vaucluse**, le :

Pour le **Prescripteur**  
Le Maire  
Laurence CHABAUD-GEVA

Pour **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône**  
La Présidente  
José-Marie BONNAUD